



République et canton de Genève

Commune de Cartigny

Dans sa séance du 11 novembre 2013, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

Délibération relative au budget de fonctionnement annuel 2014, au taux des centimes additionnels ainsi qu'à l'autorisation d'emprunter

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2014 pour un montant de 2'914'607 F aux charges et de 2'915'083 F aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à 476 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2014 à 43 centimes.
3. D'autoriser le Maire à renouveler en 2014 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Délibération relative au dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2014

Le Conseil municipal décide par 11 voix, soit à l'unanimité :

1. De fixer le taux de dégrèvement de la taxe professionnelle communale pour l'année 2014 à 100 %.

Dernier jour du délai référendaire : 10 janvier 2014

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes – seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et à l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Cartigny, le 19 novembre 2013

Le président :

Jean-Marc Schornoz